RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 88A320C1-0A00-8DC0-80EF-384E7C049052

2CJ
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros
Siège social : 7, Rue Faraday 75017 PARIS
RCS PARIS 483 806 055

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er juin,
A 10 heures,

La société ASNB HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 7 Avenue d'Argenteuil à BEZONS (95870), immatriculée sous le n° 927 626 663 R.C.S. PONTOISE, représentée par son président, Monsieur Nordine BOULDJADJ,

Agissant en qualité d'Associée unique, propriétaire de la totalité des 120 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société **2CJ**,

En présence de Monsieur Nordine BOULDJADJ, et Madame Anne-Sophie BOULDJADJ, Gérants non associés de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la répartition des parts, suite à l'apport à la société ASNB HOLDING (927 626 663 R.C.S. PONTOISE), de l'intégralité des 120 parts sociales antérieurement détenues par Monsieur Nordine BOULDJADJ, et Madame Anne-Sophie BOULDJADJ dans le capital de la Société,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Refonte des statuts pour tenir compte du caractère unipersonnel de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société ASNB HOLDING, Associée unique, rappelle qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS (75) du 29 mars 2024, Madame Anne-Sophie et Monsieur Nordine BOULDJAJD ont apporté en pleine propriété un nombre total de 120 parts sociales leur appartenant dans la société 2CJ à la société ASNB HOLDING (927 626 663 R.C.S. PONTOISE) à savoir :

- Madame Anne-Sophie BOULDJAJD : 72 parts sociales dont elle était titulaire dans le capital de la société 2CJ,
- Monsieur Nordine BOULDJAJD : 48 parts sociales dont il était titulaire dans le capital de la société 2CJ,

Docusign Envelope ID: 88A320C1-0A00-8DC0-80EF-384E7C049052

Soit la totalité des 120 parts sociales de 100 euros chacune, représentant 100% du capital et des droits de vote de la société 2CJ.

L'Associée unique, après avoir rappelé que cet acte d'apport a été déposé au siège social de la Société contre remise d'une attestation de la gérance, constate sn opposabilité à la Société, et rappelle que les 120 parts composant le capital social de la Société lui sont désormais attribuées en totalité.

En conséquence, l'Associée unique, afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article, le paragraphe suivant :

« Par acte sous seing privé en date du 29 mars 2024, Madame Anne-Sophie et Monsieur Nordine BOULDJADJ ont apporté respectivement 72 et 48 parts sociales, soit la totalité des parts sociales dont ils étaient titulaires dans le capital de la société 2CJ, à la société ASNB HOLDING (927 626 663 R.C.S. PONTOISE), devenue Associé unique. De cela il résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

ASNB HOLDING 120 parts sociales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

En cas de pluralité d'associés, la nullité des décisions d'augmentation de capital est régie par les dispositions du droit commun, prévues par les articles 1844-10 et suivants du Code civil. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique constate que la Société est devenue unipersonnelle, toutes les parts sociales étant détenues entre les mains d'un seul associé.

À toutes fin utiles, l'Associée unique décide de confirmer l'option pour l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code général des impôts.

TROISÈME DÉCISION

L'Associée unique, en conséquence de ce qui précède, décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de tenir compte du caractère unipersonnel de la Société et de les mettre en harmonie avec la législation en vigueur.

Docusign Envelope ID: 88A320C1-0A00-8DC0-80EF-384E7C049052

L’Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui régiront désormais la Société.

QUATRÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Copie certifiée conforme à l’original.

La société **ASNB HOLDING**
Associée unique
Représentée par Monsieur Nordine BOULDJADJ

